

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000832

**Séance du jeudi 25 juin 2009**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

**Etaient présents :** **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU (représentée par Gabriel MOLLIER) **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 1.1.1), Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 9.1), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au rapport 1.1.5), Françoise FELLMANN (jusqu'au rapport 9.1), Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Fanny GERDIL-DJAOUAI (jusqu'au rapport 0.2), Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 8.1), Carine MICHEL (jusqu'au rapport 8.1), Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD (jusqu'au rapport 2.3), Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 9.1), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT (à partir du rapport 1.1.1), Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Auguste KOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.1) **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT (représenté par Francis MISSEMER), Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.2) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME (à partir du rapport 1.1.1) **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER (représenté par Jacky LOUISON) **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 3.2) **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 3.2), Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 9.1) **Deluz :** Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) **François :** Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON (représenté par Maryse MILLET) **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.1), Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT jusqu'au rapport 9.1) **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.1) **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugy :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre ISSARTEL (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 3.6) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE (représenté par Marie ADAM-NORMAND), Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY (jusqu'au rapport 2.2) **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE-BESANCON **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 4.4) **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 2.3).

**Etaient absents :** **Auxon-Dessous :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Besançon :** Hayatte AKODAD, Patrick BONTEMPS, Françoise BRANGET, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT **Beure :** Philippe CHANEY **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Torpes :** Bernard LAURENT.

**Secrétaire de séance :** Pierre CONTOZ

**Procurations de vote :**

**Mandants :** S. RUTKOWSKI, F. BRANGET, B. CYPRIANI, J.-J. DEMONET, F. FELLMANN (à partir du rapport 9.2), D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAI (à partir du rapport 1.1.1), P. GONON, L. HAKKAR, V. HINCELIN, J.-S. LEUBA (jusqu'au rapport 0.2), Y.-M. DAHOUI, A. MENETRIER (à partir du rapport 8.2), C. MICHEL (à partir du rapport 8.2), M. OMOURI, D. POISSENOT, E. SASSARD (à partir du rapport 2.4), J. SCHIRRER (à partir du rapport 9.2), R. REYLE (à partir du rapport 2.3), F. GILLET, D. PARIS, M. COTTINY.

**Mandataires :** Y. GUYEN, J. ROSSELOT, N. GUILLEMET, J.-C. ROY, J. PANIER (à partir du rapport 9.2), J.-P. GOVIGNAUX, J.-S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), O. FAIVRE-PETITJEAN, C. MICHEL, C. TISSIER, F. GERDIL-DJAOUAI (jusqu'au rapport 0.2), M. LOYAT, S. JOLY (à partir du rapport 8.2), S. WANLIN (à partir du rapport 8.2), E. SASSARD, E. DUMONT, C. GELIN (à partir du rapport 2.4), M.-N. SCHOELLER (à partir du rapport 9.2), F. MISSEMER (à partir du rapport 2.3), C. PREIONI, D. JOLY, A. BLESSEMAILLE.

**Objet :** **Projet de convention de travaux avec RFF pour la réalisation de l'Infrastructure Ferroviaire Nord**

# Projet de convention de travaux avec RFF pour la réalisation de l'Infrastructure Ferroviaire Nord

**Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président**

Inscription budgétaire :	
BP 2009 et PPIF 2009-2014 (Budget annexe Transports)	Montant prévu au PPIF : 11 000 000 € HT Montant prévu au BP 2009 : 3 500 000 € HT Montant de l'opération : <ul style="list-style-type: none"><li>• 3 125 000 € HT sur année 2009</li><li>• 7 378 000 € HT sur la période</li></ul>

## Résumé :

Le présent rapport propose la passation d'une convention entre RFF et le Grand Besançon afin de préciser les modalités de financement et d'exécution des travaux dans le cadre de la phase réalisation de l'aménagement de la ligne reliant Besançon-Viotte à Besançon Franche-Comté TGV pour la mise en oeuvre d'un service de transport ferroviaire devant desservir trois nouvelles haltes. A noter que ces travaux d'équipement ferroviaire ne comprennent pas la réalisation des superstructures des 3 haltes ferroviaires (mobilier, parking, franchissements etc...) ni leur mise en accessibilité, hors construction du quai par RFF. Celles-ci dépendent d'un travail mené avec l'ingénierie SNCF et doivent faire l'objet d'une convention de travaux ultérieure.

Le coût global de l'opération est évalué à 7 378 000 € HT aux conditions économiques de janvier 2009, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre.

Les travaux de génie civil de la voie commençant courant juin 2009, il est nécessaire de signer cette convention avant l'été pour permettre le financement des travaux complémentaires demandés par le Grand Besançon.

Cette convention s'inscrit dans la continuité de la délibération communautaire du 9 novembre 2007 portant l'engagement du Grand Besançon dans le financement de la réalisation de cet équipement. Néanmoins, cette convention prévoit la possibilité de substitution de la CAGB par un autre partenaire (Cf. Article 11). Des discussions sont en cours avec la Région de Franche-Comté dans ce cadre.

## I. Contexte

Dans le cadre du projet LGV RHIN-RHONE branche Est, la ligne dite de Devecey (ligne 856000) sera aménagée entre la gare de Besançon Viotte et la gare nouvelle TGV d'Auxon afin de permettre des dessertes TGV, ainsi que des navettes jusqu'en gare de Besançon Viotte.

Du fait des investissements envisagés sur cette section de ligne, la CAGB a demandé à RFF de prendre en compte la création d'un service de transport ferroviaire desservant l'axe Besançon-Nord entre les gares de Besançon-Viotte et Besançon Franche-Comté TGV. Cette desserte nécessite la création de trois haltes intermédiaires :

- Portes de Vesoul : entre le tunnel Saint-Claude 3 et le PN n°2,
- Ecole Valentin : à proximité immédiate du pont-route RN57 côté nord,
- Miserey : à proximité du pont-rail à construire.

De plus, un évitement est à réaliser à Ecole Valentin.

En septembre 2007, RFF a fourni à la CAGB un dossier d'orientation décisionnelle chiffrant les travaux que ce service de transport nécessiterait.

Inexia a été missionné pour concevoir et chiffrer la part Equipements Ferroviaires de ce dossier et assembler globalement le dossier estimations.

Les estimations comportaient deux parties : la partie Equipements Ferroviaires chiffrée par INEXIA et la partie relative aux aménagements complémentaires des haltes : quais, parkings, accès, mobilier, équipements d'exploitation, fournie dans l'Etude de faisabilité opérationnelle réalisée par Egis Rail.

La décision a été prise par la CAGB en novembre 2007 de financer une partie des équipements nécessaires pour la mise en place de ce service de transport (délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2007).

La réalisation des études APD/PRO de la partie Equipements Ferroviaires et des quais a fait l'objet d'une convention de financement entre RFF et la CAGB signée le 10 décembre 2008.

Le coût des travaux est conforme au chiffrage 2007 actualisé, auquel s'ajoutent les frais de maîtrise d'oeuvre et de maîtrise d'ouvrage.

Au-delà de la délibération de principe votée le 9 novembre 2007, il est nécessaire de passer une convention pour définir les modalités de financement et d'exécution des travaux. En effet, les travaux de génie civil de la voie commençant courant juin 2009, il est nécessaire de signer cette convention avant l'été pour permettre le financement des travaux complémentaires demandés par le Grand Besançon.

**Cette convention s'inscrit dans la continuité de la délibération communautaire du 9 novembre 2007 portant l'engagement du Grand Besançon dans le financement de la réalisation de cet équipement. Néanmoins, cette convention prévoit la possibilité de substitution de la CAGB par un autre partenaire (Cf. Article 11). Des discussions sont en cours avec la Région de Franche-Comté dans ce cadre.**

Le projet de convention est joint en annexe. Les principales dispositions sont exposées ci-après :

## **II. Objet de la convention**

La convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des travaux d'équipement ferroviaire concernant « l'aménagement de la ligne Besançon Viotte pour la mise en œuvre d'un service de transport ferroviaire entre Besançon Viotte et Besançon Franche-Comté TGV devant desservir trois nouvelles haltes ».

## **III. Consistance de l'opération**

Les aménagements nécessaires à la mise en œuvre d'un service de transport ferroviaire périurbain entre Besançon Viotte et Besançon Franche-Comté TGV concernent la création de trois haltes ferroviaires Portes de Vesoul, Ecole Valentin et Miserey-Salines.

*(le détail des travaux est précisé dans la convention jointe en annexe)*

## **IV. Estimation globale de l'opération**

Le coût global de l'opération est évalué à 7 378 000 € HT aux conditions économiques de janvier 2009, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre selon le détail estimatif joint en annexe.

Nota : Actualisation avec l'indice TP01. Base 01/2009 : 615.9

## **V. Dispositions financières**

### **A/ Besoin de financement**

Les travaux faisant l'objet de la présente convention sont intégralement à la charge de la CAGB. Le besoin de financement correspond donc au coût global des travaux estimé à l'article 6.

### **B/ Principe de financement**

La CAGB s'engage à rembourser à RFF toutes les dépenses que les travaux envisagés à l'article 3 entraîneraient pour l'établissement public, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre décrits à l'article 6 de la présente convention.

### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur le projet de convention entre RFF et le Grand Besançon pour la phase réalisation de l'aménagement de la ligne Besançon-Viotte pour la mise en oeuvre d'un service de transport ferroviaire entre Besançon Viotte et Besançon Franche-Comté TGV devant desservir trois nouvelles haltes,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention,
- autorise Monsieur le Président à négocier avec RFF une participation financière conformément aux dispositions de l'article 4, relatif aux missions et aux statuts de RFF, du décret n°97-444 du 5 mai 1997.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

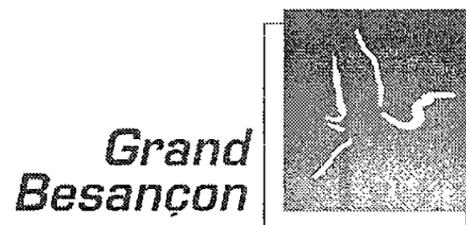
Pour : 118

Contre : 0

Abstention : 0



RECU 03.JUIL 2009



## **LIGNE 856 000 DE BESANCON VIOTTE A BESANCON TGV**

### **CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A**

**« L'AMENAGEMENT DE LA LIGNE RELIANT BESANCON-  
VIOTTE A BESANCON FRANCHE-COMTE TGV POUR LA MISE  
EN ŒUVRE D'UN SERVICE DE TRANSPORT FERROVIAIRE  
DEVANT DESSERVIR TROIS NOUVELLES HALTES »**

**Phase REALisation**

Entre

**La Communauté d'Agglomération du Grand BESANCON**, dont le siège est 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, ci après dénommée CAGB, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du.....

d'une part,

et

**Réseau Ferré de France**, Etablissement Public national à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au registre du Commerce de Nanterre sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est 92 Avenue de France, 75013 Paris, désigné dans ce qui suit par "RFF ", représenté par Monsieur le Président de RFF, Hubert DU MESNIL, ayant donné délégation de signature à Monsieur Marc SVETCHINE, Directeur Régional Bourgogne Franche-Comté,

d'autre part,

Vus :

**La loi du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France (RFF) en vue du renouveau du transport ferroviaire,**

Le décret n°91-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF,

La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique.

## **PREAMBULE**

Dans le cadre du projet LGV RHIN-RHONE branche Est, la ligne dite de Devecey (ligne 856000) sera aménagée entre la gare de Besançon Viotte et la gare nouvelle TGV d'Auxon afin de permettre des dessertes TGV, ainsi que des navettes jusqu'en gare de Besançon Viotte.

Du fait des investissements envisagés sur cette section de ligne, la CAGB a demandé à RFF de prendre en compte la création d'un service de transport ferroviaire desservant l'axe Besançon-Nord entre les gares de Besançon-Viotte et Besançon Franche-Comté TGV. Cette desserte nécessite la création de trois haltes intermédiaires :

- Portes de Vesoul : entre le tunnel Saint-Claude 3 et le PN n°2,
- Ecole Valentin : à proximité immédiate du pont-route RN57 côté nord,
- Miserey : à proximité du pont-rail à construire.

De plus, un évitement est à réaliser à Ecole Valentin.

En septembre 2007, RFF a fourni à la CAGB un dossier d'orientation décisionnelle chiffrant les travaux que ce service de transport nécessiterait.

Inexia a été missionné pour concevoir et chiffrer la part Equipements Ferroviaires de ce dossier et assembler globalement le dossier estimations.

Les estimations comportaient deux parties : la partie Equipements Ferroviaires chiffrée par INEXIA et la partie relative aux aménagements complémentaires des haltes : quais, parkings, accès, mobilier, équipements d'exploitation, fournie dans l'Etude de faisabilité opérationnelle réalisée par Egis Rail.

La décision a été prise par la CAGB en novembre 2007 de financer une partie des équipements nécessaires pour la mise en place de ce service de transport (délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2007).

La réalisation des études APD/PRO de la partie Equipements Ferroviaires et des quais a fait l'objet d'une convention de financement entre RFF et la CAGB signée le 10 décembre 2008.

Le coût des travaux, estimé dans la présente convention, est conforme au chiffrage 2007 actualisé, auquel s'ajoutent les frais de maîtrise d'oeuvre et de maîtrise d'ouvrage.

## **EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des travaux d'équipement ferroviaire concernant « L'aménagement de la ligne entre Besançon Viotte et Besançon Franche-Comté TGV pour la mise en œuvre d'un service de transport ferroviaire devant desservir trois nouvelles haltes ».

### **ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE**

RFF, propriétaire des infrastructures ferroviaires, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente convention.

RFF confie à INEXIA la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de cette opération.

### **ARTICLE 3 – CONSISTANCE DE L'OPERATION**

Les aménagements nécessaires à la mise en œuvre d'un service de transport ferroviaire périurbain entre Besançon Viotte et Besançon Franche-Comté TGV concernent la création de trois haltes ferroviaires Portes de Vesoul, Ecole Valentin et Miserey-Salines.

#### Halte Portes de Vesoul :

- Adaptation de la plateforme ferroviaire permettant la réalisation d'un quai de 120 m x 4 m revêtu en béton bitumineux, entre les PK 408+140 et 408+260,
- Construction du quai défini ci-dessus,
- Adaptation des ouvrages de drainage longitudinaux de la plateforme ferroviaire au droit du quai,
- Adaptation des équipements de signalisation et de télécommunication liés à la présence d'un quai,
- Construction d'un réseau d'éclairage du quai (hors raccordement au réseau de distribution publique),
- Aménagements divers liés à la création de la halte (clôture, volet paysager),
- Acquisitions foncières éventuelles nécessitées par la réalisation du quai.

#### Halte Ecole Valentin :

- Construction d'une plateforme à double voie permettant la réalisation d'une voie d'évitement électrifiée en 25kV, circulaire à V=60 km/h entre les PK 409+601 et 410+374,
- Construction de 2 quais de 120 m x 4 m revêtus en béton bitumineux entre les PK 409+965 et 410+085,
- Construction d'un réseau d'éclairage des quais (hors raccordement au réseau de distribution publique),
- Adaptation des ouvrages de drainage longitudinaux de la plateforme ferroviaire au droit de la voie d'évitement et des quais,
- Construction d'un poste de signalisation équipé des appareillages relatifs à la création de la voie d'évitement,
- Construction d'une voirie de desserte du poste de signalisation pour véhicules légers et d'une aire de retournement,
- Création d'un point d'alimentation d'énergie pour l'alimentation du bâtiment technique,
- Adaptation des équipements de traction électrique, signalisation et de télécommunication liés à la création d'une voie d'évitement et de présence de quais,
- Equipement du pont-route de la RN 57 en auvents de protection des éléments sous tension au droit de la voie d'évitement,
- Aménagements divers liés à la création de la halte (clôture, volet paysager),

- Acquisitions foncières éventuelles nécessitées par la réalisation des quais,
- Intégration au Central Sous-Station de Dijon des automates de télécommande et de télécontrôle du poste de traction électrique de la voie d'évitement,
- Intégration et paramétrage au Poste de Commande Centralisée de Dijon des modules informatisés de gestion des itinéraires en provenance et en direction de la voie d'évitement,
- Vérifications techniques et essais préalables à la mise en service des installations de signalisation, de télécommunication et de traction électrique de la voie d'évitement (poste et ligne)

#### Halte Miserey-Salines :

- Adaptation de la plateforme ferroviaire permettant la réalisation de 2 quais de 120 m x 4 m revêtus en béton bitumineux entre les PK 412+810 et 412+930,
- Construction des quais définis ci-dessus,
- Adaptation des ouvrages de drainage longitudinaux de la plateforme ferroviaire au droit des quais,
- Construction d'une trémie dans le soutènement du rétablissement de la RD5 pour accéder au quai,
- Adaptation du réseau de collecte des eaux pluviales de la RD5 pour accueillir les eaux du parking à construire,
- Adaptation des équipements de signalisation et de télécommunication liés à la présence de quais,
- Construction d'un réseau d'éclairage des quais (hors raccordement au réseau de distribution publique),
- Aménagements divers liés à la création de la halte (clôture, volet paysager),
- Acquisitions foncières éventuelles nécessitées par la réalisation des quais.

Le système d'information des voyageurs n'est pas inclus dans ce contrat.

### **ARTICLE 4 – DUREE DE L'OPERATION**

Les travaux objet de la présente convention se dérouleront durant la période de réaménagement de la ligne de Devecey, entre juillet 2009 et août 2011.

### **ARTICLE 5 – SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION**

Le suivi de l'exécution est assuré par un comité technique au sein duquel les signataires de la présente convention sont représentés.

L'objectif du comité est de veiller notamment à la bonne information de tous.

Ce comité se réunit :

- pour se faire présenter l'avancement de l'opération par le maître d'ouvrage autant que nécessaire,
- à la demande de RFF ou de l'une des autres parties, en cas de besoin, pour s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier pour décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage est amené à prévoir une modification du programme ou un risque de dépassement de l'enveloppe prévue pour l'opération,
- annuellement pour le suivi financier de l'opération.

### **ARTICLE 6 – ESTIMATION GLOBALE DE L'OPERATION**

Le coût global de l'opération est évalué à 7 378 000 €.**HT aux conditions économiques de janvier 2009**, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre selon le détail estimatif joint en annexe.

Nota : Actualisation avec l'indice TP01. Base 01/2009 : 615.9



## **ARTICLE 8 – GESTION DES ECARTS**

Avant la réalisation des travaux, objet de la présente convention, RFF fera connaître à la CAGB les montants des travaux à engager à la suite des dépouillements des appels d'offres ou des avenants à passer sur les marchés en cours d'exécution.

L'estimation de l'opération et le besoin de financement visés respectivement aux articles 6 et 7.1 ne sont donnés qu'à titre indicatif, la CAGB s'engageant à rembourser les dépenses réellement faites par R.F.F., dans les conditions visées au point 7.2.

Si le besoin de financement indiqué à l'article 7.1 devait être dépassé, RFF devrait obtenir de la CAGB l'autorisation de dépassement correspondant avant l'engagement des travaux. La CAGB procéderait alors à un engagement complémentaire. Cet accord sera formalisé par un avenant à la présente convention.

A défaut, les frais engagés par RFF pour ses études, ses travaux en cours ou les travaux nécessaires à établir une situation à caractère définitif seront facturés à la CAGB sur présentation de justificatifs.

Dans tous les cas RFF sera remboursé des dépenses réelles.

## **ARTICLE 9 – MAINTENANCE ET COÛTS ASSOCIES**

Ce point fera l'objet d'une convention spécifique ultérieure.

## **ARTICLE 10 – INFORMATIONS EXTERIEURES**

L'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo du Maître d'Ouvrage, et citeront les financeurs connus ou feront figurer leurs logos.

## **ARTICLE 11 –MODIFICATION- RESILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant, notamment si une nouvelle partie intervient dans l'opération, en substitution de la CAGB.

En revanche, l'arrivée d'une nouvelle partie en tant que co-financeur ne peut donner lieu à l'établissement d'un avenant. La rédaction d'une nouvelle convention serait alors nécessaire.

La résiliation de la convention pourra être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes:

- pour une cause d'intérêt général,
- en cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention,

Dans tous les cas, la CAGB s'engage à rembourser RFF sur la base d'un décompte général définitif, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation, les dépenses d'études et de travaux nécessaires à établir une situation à caractère définitif. Sur cette base, RFF procédera à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au remboursement du trop perçu.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 60 jours devra être mise à profit par les deux parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

## **ARTICLE 12 – LITIGES**

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Besançon.

## **ARTICLE 13 – VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par la CAGB.

Dans l'hypothèse où la convention originale ne serait pas retournée signée par le dernier signataire à l'autre partie dans un délai de 90 jours à compter de la signature de celle-ci, la convention sera caduque. Dans cette éventualité, le dernier signataire se verra notifier en recommandé avec accusé de réception par l'autre partie la caducité de la convention.

## **ARTICLE 14 – MESURES D'ORDRE**

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, **un pour chacun des signataires.**

A Besançon, le.....  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand  
Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

A Besançon, le.....  
Le Directeur Régional de RFF

Marc SVETCHINE

## ANNEXE

Estimation

### Phase REA

Postes	Montants en Euros HT (C.E. janvier 2007)	Montants en Euros HT (C.E. janvier 2009)
Travaux de Voie	902 188	979 650
Travaux de Signalisation	2 514 135	2 730 000
Travaux de Télécoms	174 056	189 000
Travaux caténares et traction électrique	270 753	294 000
Quais et aménagements	1 547 160	1 680 000
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>5 463 410</b>	<b>5 932 500</b>
SPS	27 352	29 700
Maîtrise d'œuvre	506 235	549 700
Maîtrise d'ouvrage	179 949	195 400
<b>Total estimé</b>	<b>6 176 945</b>	<b>6 707 300</b>
<b>Provision exceptionnelle pour risques (dossier PRO en cours d'études) 10%</b>	<b>617 667</b>	<b>670 700</b>
<b>Montant total convention</b>	<b>6 794 612</b>	<b>7 378 000</b>